



GUIDE
SANTÉ MENTALE
ET LOGEMENT
DANS LES YVELINES

Charte de partenariat
santé mentale et logement
en Yvelines



Yvelines
Le Département



Préambule

Cette charte de partenariat s'inscrit dans le cadre du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) 2017-2022, dans son axe 4 « Accompagnement des publics spécifiques ».

Depuis 2012, un groupe de travail réuni à l'initiative du Réseau de Promotion Santé Mentale Yvelines Sud (RPSM78) et de l'Association des Organismes Hlm de la Région Ile-de-France (AORIF) mène un travail partenarial avec les acteurs concernés par la question du logement social et de la santé mentale. Ils ont pour objectif d'apprendre à mieux se connaître et développer collectivement des outils opérationnels et complémentaires sur le territoire. D'autres initiatives locales existent également sur le département comme celle entreprise par le réseau Santé mentale Yvelines Nord.

Les différents acteurs font le constat de difficultés rencontrées. D'un côté par les professionnels des services de psychiatrie pour que les personnes présentant des troubles relevant de la santé mentale accèdent et se maintiennent dans un logement (facteur essentiel d'accès aux soins et de stabilisation). De l'autre, par les bailleurs sociaux, souvent démunis face à des personnes présentant des troubles psychiques.

En 2015, le groupe partenarial Yvelines Sud organise un colloque le 5 février, réunissant 140 professionnels, afin de présenter des outils opérationnels en projet et d'ouvrir la démarche à l'ensemble des acteurs du département : les bailleurs sociaux, les professionnels des soins psychiatriques, les associations de l'accompagnement médico-social et social, les collectivités, l'Etat, les mandataires judiciaires,...

À cette occasion, tous ont validé le lancement de l'élaboration d'une « Charte départementale de partenariat - Santé mentale et Logement social en Yvelines ». Son objectif est de favoriser l'accès au logement des personnes soignées et le maintien dans le logement des personnes souffrant de troubles psychiques, par un meilleur accès aux soins et à l'accompagnement social.

La présente charte n'a pas vocation à remplacer des accords de partenariats déjà existants mais à renforcer les liens et échanges entre les acteurs du territoire des Yvelines.

La présente charte s'articule avec le « Guide santé mentale et logement dans les Yvelines », paru en mars 2017, qui a vocation à dresser un panorama des acteurs présents dans le département des Yvelines, pouvant avoir un lien avec la santé mentale et le logement.

Il constitue une base pour mieux se connaître, voire construire des réseaux d'acteurs.

Le guide est téléchargeable sur les sites :

<http://www.aorif.org/publications-espace-presse/autres-publications/Guide%2078%20sante%20mentale%20et%20logement.pdf/view>

Sommaire

2	Préambule
4	Partie 1. Les objectifs de la charte
5	Partie 2. Les engagements
5	Objectif n°1 : Améliorer l'accès au logement des personnes souffrant de troubles psychiques et ayant besoin d'un soutien dans leur parcours locatif
5	1. Permettre d'accéder à un logement
5	2. Lors de l'attribution d'un logement : mise en place d'un référentiel d'engagements réciproques
6	Objectif n°2 : Prévenir l'expulsion et favoriser le maintien de la personne dans son logement
6	1. La personne est hospitalisée dans un contexte de troubles graves concernant le logement (voisinage, hygiène, isolement, ...)
6	2. La personne n'est pas hospitalisée mais les troubles graves du comportement qu'elle connaît se conjuguent avec des nuisances de voisinage, et/ou de l'agressivité, des problèmes d'hygiène ou d'encombrement du logement.
7	3. Gérer les situations de crise conduisant à envisager une hospitalisation psychiatrique de la personne quand les troubles rendent impossible son consentement.
8	Objectif n°3 : Développer la connaissance mutuelle des partenaires par l'information et la communication
8	1. Les objectifs
9	2. Les moyens
10	Objectif n°4 : Engager une démarche de suivi et d'auto-évaluation continue de cette présente charte
10	1. L'animation de la charte
10	2. L'évaluation de la charte
11	Glossaire
11	Liens utiles
12	Signataires de la charte
16	Annexes

PARTIE 1

LES OBJECTIFS DE LA CHARTE

L'objet de cette présente charte est double :

- formaliser à l'échelle départementale un cadre de coopération entre les acteurs concernés par le sujet de la santé mentale et du logement à travers les 4 grands objectifs
- mettre en place des « référents charte » au sein des organismes sanitaires et de logement social.

Ces « référents charte » sont à distinguer du référent qui accompagne habituellement la personne dans ses projets (comme les travailleurs sociaux des services de soin, des services d'accompagnement médico-sociaux, les secteurs d'action sociale du Conseil départemental, les CCAS, les mandataires judiciaires..).

Les partenaires s'engagent à mobiliser les moyens dont ils disposent en vue de la mise en œuvre de cette présente charte et à se réunir annuellement afin d'évaluer les actions engagées. Par ailleurs, ils proposent aux autres acteurs concernés, de manifester leur adhésion à cette démarche et à signer cette charte.

Objectif n° 1

Améliorer l'accès au logement des personnes souffrant de troubles psychiques ayant besoin d'un soutien dans leur parcours locatif.

Objectif n° 2

Prévenir l'expulsion et favoriser le maintien de la personne dans son logement.

Objectif n° 3

Développer la connaissance mutuelle des partenaires par l'information et la communication.

Objectif n° 4

Engager une démarche de suivi et d'évaluation de cette présente charte.

PARTIE 2

LES ENGAGEMENTS

Objectif n°1

Améliorer l'accès au logement des personnes souffrant de troubles psychiques, et ayant besoin d'un soutien dans leur parcours locatif

1. Permettre d'accéder à un logement

Une personne bénéficiant de soins et repérée comme ayant besoin d'un soutien dans son projet d'accès au logement, est accompagnée par son référent sanitaire et/ou médico-social dans son parcours résidentiel.

Une évaluation concertée sanitaire et sociale et/ou médico-sociale est faite sur ses capacités à intégrer un logement.

Cette évaluation donne lieu à une orientation soit vers une étape transitoire médicalisée ou non (appartement thérapeutique, CHRS, Résidence Sociale, maison relais...), soit vers le logement de droit commun.

La préparation à l'accès au logement de droit commun :

- Le référent active, en fonction de la situation de la personne, les dispositifs auxquels elle a droit (DLS, Accord Collectif Départemental, DALO,...). Puis, sur la base de l'évaluation concertée de la situation et en amont d'une attribution de logement, envisage les différentes mesures d'accompagnement social ou médico-sociales (ASLL, AVDL, SAVS, SAMSAH...) dont elle pourrait bénéficier.
- La personne s'engage à poursuivre l'accompagnement personnalisé sanitaire, social et/ou médico-social qui a été construit avec elle.
- Dès réception d'une proposition de logement social par la personne ou son représentant, son référent se met en lien avec le « référent charte » de l'organisme HLM.
- Le « référent charte » du bailleur veille à étayer le dossier auprès de la commission d'attribution des logements.

2. Lors de l'attribution d'un logement :

Mise en place d'un référentiel d'engagements réciproques

- La personne, son référent (sanitaire ou médico-social), et le « référent charte » du bailleur signent le référentiel d'engagements réciproques fixant les engagements de chacun.
- Le référentiel prévoit des rencontres régulières des signataires en vue de suivre la mise en œuvre des actions définies.
- En cas de non-respect des engagements ou de situation de crise, les partenaires se mobilisent et se réunissent, avec ou sans la présence de la personne, afin de définir et d'engager des solutions.

Objectif n°2

Prévenir l'expulsion et favoriser le maintien de la personne dans son logement

1. La personne est hospitalisée dans un contexte de troubles graves concernant le logement (voisinage, hygiène, isolement, ...)

Dans ce cas il convient de mettre en place un partenariat, afin de générer un réseau autour de la personne, de traiter les problèmes liés au logement et de s'assurer des possibilités de maintien dans le logement.

La personne hospitalisée est informée des actions entreprises dès que son état de santé le permet.

La réflexion est menée dès le début de l'hospitalisation et doit pouvoir anticiper les conditions de sortie d'hospitalisation de la personne.

Dans ce contexte de troubles constatés dans le logement, un plan d'actions lui est proposé qui peut comprendre :

- des mesures urgentes telles que le maintien des droits et la sécurisation du logement (par exemple : vider le logement, éteindre le gaz,...)
- la rencontre des partenaires afin de faire le point sur la problématique existante
- la mise en place et la signature d'un référentiel d'engagements réciproques (cf. 1. 2/) qui doit permettre à la personne un retour à domicile dans les meilleures conditions.

Le référent de la personne à l'hôpital devra informer les partenaires du plan d'actions de la sortie du patient.

Le bailleur social garde le droit, au final, d'engager une procédure judiciaire civile si le plan d'actions échoue. Il en informe alors la personne et les partenaires.

2. La personne n'est pas hospitalisée mais les troubles graves du comportement qu'elle connaît se conjuguent avec des nuisances de voisinage, et/ou de l'agressivité, des problèmes d'hygiène ou d'encombrement du logement.

Dans cette situation, le bailleur met en place la procédure habituelle afin de trouver des solutions aux problèmes rencontrés (impayés, hygiène, encombrement, troubles de voisinage...) avec la personne.

Lors de rendez-vous avec la personne, le bailleur la prévient des attaches qu'il pourra prendre auprès de ses partenaires. Le « référent charte » du bailleur est informé de la situation.

À ce stade il peut être nécessaire de solliciter l'aide des services de soin. Le « référent charte » du bailleur peut, pour cela, faire appel au « référent charte » qui aura été désigné par le secteur psychiatrique. Il informe la personne concernée de cette démarche.

Une fois le réseau partenarial activé il est possible d'élaborer un plan d'actions en fonction des difficultés rencontrées et en favorisant au maximum la participation de la personne :

- Si la personne est connue du Centre Médico Psychologique (CMP), un référentiel d'engagements réciproques est négocié avec elle.
- Dans tous les cas, les partenaires effectuent des concertations régulières sur la situation de la personne afin de réajuster le plan d'actions.

Dans ce cadre, le département des Yvelines dispose de ses propres dispositifs qu'il est possible de solliciter, graduellement et en fonction des besoins, tels que :

- Les Conseils Locaux de Santé Mentale,
- Les Réseaux de Santé Mentale Nord et Sud (selon leurs modalités d'action), les équipes mobiles ... ,
- Les services et équipes d'urgence.

Les participants s'entendent sur le fait que le bailleur social garde le droit, au final d'engager une procédure judiciaire civile si le plan d'actions échoue. Il en informe alors la personne et les partenaires.

3. Gérer les situations de crise conduisant à envisager une hospitalisation psychiatrique de la personne quand les troubles rendent impossible son consentement.

L'obligation d'assistance :

- Lorsque la sécurité de la personne est en jeu, ou bien celle d'autrui, l'obligation d'assistance peut conduire à une intervention (cf. / Le Guide Santé Mentale et Logement des Yvelines).
- Les procédures d'accès aux soins hospitaliers (cf. / Guide Santé Mentale et Logement des Yvelines).

Les hospitalisations sous contraintes :

Elles sont définies par La loi n° 2011-803 du 05 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge.

Ladite loi stipule que la personne sera donc hospitalisée selon l'une des modalités suivantes :

- Soit en **Service Libre (SL)** ;
- Soit sous contrainte : **Soin à la Demande d'un Tiers (SDT)** :
 - À la demande de la famille ou de tout tiers agissant dans l'intérêt de la personne (à l'exception du personnel soignant de l'établissement d'accueil). Le tiers rédige une demande d'hospitalisation selon un modèle, précisant son identité et la nature des liens qui le lient à la personne ;
 - La demande est accompagnée de deux certificats établis par deux médecins (dont un devant être extérieur à l'établissement d'accueil) confirmant les mêmes troubles et datant de moins de 15 jours.

- En cas d'urgence, la Direction de l'établissement peut admettre la personne au vu d'un seul certificat médical (SDT en Urgence) ou sans demande de tiers, (situation de personnes sans domicile fixe par exemple).

NB : Le péril imminent autorise le Directeur de l'établissement à s'opposer, si nécessaire, à la levée d'hospitalisation si elle est requise par la famille.

- Quand les troubles portent atteinte à l'ordre public, les Soins sont Décidés par un Représentant de l'Etat (SDRE). L'hospitalisation requiert alors un arrêté préfectoral (ou en urgence sur arrêté municipal) et un certificat médical d'un médecin extérieur à l'établissement d'accueil.

Les modalités de cette loi et sa mise en œuvre sont complexes mais elles visent à protéger les personnes nécessitant des soins au plus près de leurs besoins.

Dans tous les cas, pour répondre à la crise, il faut interpellier les **personnes compétentes** : force de l'ordre, médecin, services d'urgence, et le cas échéant le maire.

Le « Référent Charte » du bailleur peut aussi, dans ces situations de crise, informer le réseau partenarial de la personne.

Dès l'hospitalisation, il faut **mobiliser un réseau de partenaires** concernés par la situation, selon leurs domaines de compétence, pour anticiper la sortie.

Suivant les territoires et les partenariats, des réunions de suivi des situations sont à promouvoir ainsi que la mise à jour régulière de l'annuaire des intervenants par secteurs.

Objectif n°3

Développer la connaissance mutuelle des partenaires par l'information et la communication

1. Les objectifs

- Repérer la souffrance psychique et développer une connaissance sur les maladies mentales, leurs symptômes et leurs conséquences sur la vie sociale.
- Rapprocher le champ social et le champ sanitaire (langages différents, problème de l'échange d'information). Mieux se connaître et pour cela développer des liens par des rencontres régulières.
- Améliorer la compréhension des modes de prise en charge, gérer les situations de crise et de conflit, faciliter l'accès et le maintien dans le logement.

- Améliorer la prise en charge des personnes :
 - en accompagnant les personnes vers une demande de soins,
 - en travaillant ensemble sur le long terme et non pas uniquement dans la gestion de l'accès et du maintien,
 - en visant le bien-être quotidien de la personne grâce à son propre réseau ou entourage / via des soutiens autour de la personne.

2. Les moyens

De nombreuses structures existent pour poursuivre ces objectifs et permettre des rencontres des référents bailleurs sociaux, des travailleurs sociaux et des professionnels de la santé, comme par exemple les Conseils Locaux de Santé Mentale.

Les acteurs professionnels sont multiples mais il faut également prendre en compte l'**entourage de la personne** : voisins, famille, amis, etc... qui participent au quotidien à l'intégration au sein de la cité. C'est pourquoi il est nécessaire que les actions soient mises en place non seulement **auprès des professionnels** mais également du **grand public**.

La sensibilisation et une formation de l'ensemble des professionnels dans chaque organisme sont à rechercher, afin de :

- Développer des temps inter-bailleurs ou inter-structures sur la thématique, allant dans le sens de la mutualisation des enjeux et des pratiques,
- Faciliter la prise en considération de la problématique,
- Améliorer la connaissance des dispositifs locaux existants pour mieux orienter la personne,
- Développer des formations auprès des personnels de proximité des bailleurs sociaux afin de stimuler la veille de proximité et la compréhension face à certains comportements incohérents, agressifs, et/ou dangereux.

La sensibilisation des élus territoriaux et de la Préfecture pour :

- Faciliter la prise de décision visant à améliorer le nombre des logements sur le territoire pour les personnes souffrant de troubles psychiques,
- Aménager au mieux le territoire afin de faciliter la continuité de l'insertion dans la cité pour les personnes en situation de handicap.

La sensibilisation du grand public / voisinage pour :

- Faciliter l'appréhension et l'intégration des personnes souffrant de troubles psychiques au sein des quartiers et des lieux de vie dans la cité,
- Rappeler la présence et le travail des professionnels sur le terrain.

Objectif n°4

Engager une démarche de suivi et d'auto-évaluation continue de cette présente charte

1. L'animation de la charte

La présente charte est animée par un comité de pilotage qui se réunit autant que de besoin pour organiser la mise en œuvre des objectifs.

Le comité de pilotage se compose des acteurs référents concernés sur le département des Yvelines par le sujet de la santé mentale et du logement, et pouvant intervenir dans l'amélioration des parcours des personnes souffrant de troubles psychiques.

Il est le garant de la mise en œuvre des objectifs de la présente charte et peut solliciter la création de comités techniques pour travailler sur des thématiques spécifiques.

Il est composé des représentants des organismes suivants :

- Conseil départemental,
- État,
- Hôpitaux,
- Acteurs de la psychiatrie,
- ARS (Agence Régionale de Santé),
- EPCI (Établissement Public de Coopération Intercommunale),
- UNCCASS 78 (Union Nationale des Centres Communaux d'Action Sociale, Département Yvelines),
- Organismes HLM / AORIF (Association des Organismes HLM de la Région Île-de-France),
- Organismes sociaux et médico-sociaux,
- Mandataires judiciaires,
- Association des représentants des usagers UNAFAM (Union Nationale des Familles et Amis de personnes Malades et/ou handicapés psychiques),
- Associations dont l'un des objets est l'insertion ou le logement,
- Coordination du PDALHPD,

Des comités techniques pourront être constitués autant que de besoin à la demande du comité de pilotage pour travailler autour des objectifs déclinés dans la présente charte.

2. L'évaluation de la charte

Le comité de pilotage se chargera annuellement d'évaluer les actions mises en œuvre au travers de cette charte et de transmettre leurs travaux au comité responsable du PDALHPD.

Cette évaluation devra mettre en exergue, d'une part, les indicateurs quantitatifs portant notamment sur :

- le nombre de personnes souffrant de troubles psychiques ayant bénéficié de ce partenariat dans le cadre de leur accès ou maintien dans le logement,
- le nombre de référentiel d'engagements réciproques signés,
- le nombre de plan d'actions signés ou engagés,
- le nombre de professionnels formés.

Et d'autre part, une évaluation qualitative du fonctionnement de la présente charte portant notamment sur :

- le respect de la personne,
- l'efficacité des référentiels d'engagement et des plans d'actions pour les personnes accompagnées pour accéder et se maintenir dans un logement,
- la fluidité de coopération entre les acteurs concernés par le sujet de la santé mentale et du logement.

Les indicateurs d'évaluation sont présentés en Annexe 2.

GLOSSAIRE

- **AORIF** : Association des Organismes HLM de la Région Île-de-France
- **ASLL** : Accompagnement Social Lié au Logement
- **AVDL** : Accompagnement Vers et Dans le Logement
- **CAL** : Commission d'Attribution de Logement
- **CHRS** : Centre d'Hébergement de Réinsertion Sociale
- **CMP** : Centre Médico Psychologique
- **DALO** : Doit Au Logement Opposable
- **DLS** : Demande de Logement Social
- **PDALHPD** : Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées
- **RPSM** : Réseau de Promotion Santé Mentale
- **SAMSAH** : Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés
- **SAVS** : Service d'Accompagnement à la Vie Sociale
- **SIAO** : Services Intégrés d'Accueil et d'Orientation

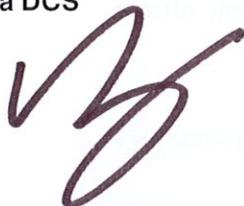
LIENS UTILES

- « Guide santé mentale et logement dans les Yvelines » : http://www.aorif.org/publications-espace-presse/autres-publications/Guide%2078%20sante%20mentale%20et%20logement.pdf/at_download/file
- Les Secteurs d'action sociale du Conseil départemental : www.yvelines.fr
- Agence Régionale de Santé : www.ars.sante.fr
- Caisse d'Allocations Familiales : www.caf.fr
- Union Nationale des Centres Communaux d'Action Sociale : www.unccas.org
- Demande de logement social : www.demande-logement-social.gouv.fr

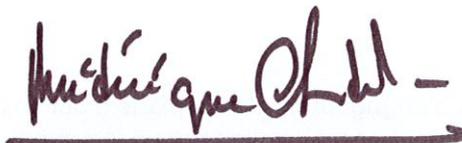
SIGNATAIRES DE LA CHARTE

Fait à Versailles le :

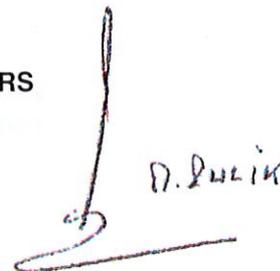
La DCS



Conseil départemental



ARS



Centre hospitalier de Versailles



Centre hospitalier de Plaisir



Institut Marcel Rivière



CHI Meulan - Les Mureaux



Centre hospitalier Théophile
Roussel



Centre hospitalier
Mantes-la-Jolie



CHI Meulan - Les Mureaux

CHI Poissy - S'-Germain

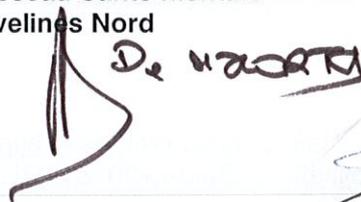


AORIF

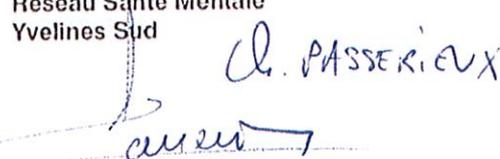


UNCASS

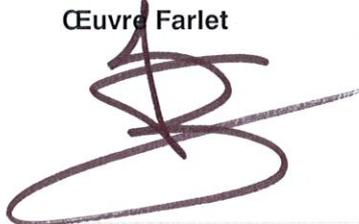
Réseau Santé Mentale
Yvelines Nord



Réseau Santé Mentale
Yvelines Sud



Œuvre Farlet



CA de S'- Quentin-en-Yvelines



UNAFAM



Mairies

UDAF

ATY

ATM

ATFPO

UMY

ADOMA

OPH de Versailles

SA HLM Les Résidences
Yvelines Essonne

SA HLM du Val-de-Seine

SOVAL

SAEM de Rambouillet

OPH de Mantes-la-Jolie

ESH DOMNIS

SA HLM Toit et Joie

SA HLM Immobilière 3F

SA HLM OSICA

SA HLM Valophis Sarepa

SA HLM Pierres et Lumières

SA HLM Aximo

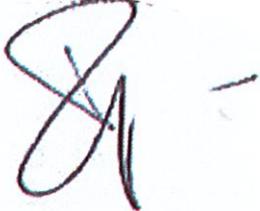
Le Directeur Général
Eric LEDOUX

SIGNATAIRES DE LA CHARTE

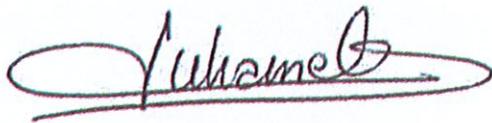
SA HLM Espacil Habitat


P. Jules RAVUT

SA HLM Coopération et Famille



SA HLM Domaxis



SA HLM Interprofessionnelle
de la région parisienne



SA HLM Batigère Île-de-France

SA HLM immobilière du Moulin
Vert

SA HLM Efidis



SA HLM Franco Habitation



SA HLM Le Sablière

SA HLM Gestion maintenance
aménagement construction

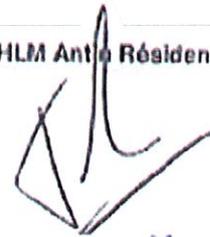
SA HLM Sofilogis

VILOGIA

SA HLM Logement Francilien



SA HLM Antio Résidences



Emmaüs Habitat

Pascal PARLIER
Directeur Territorial
Nord-Ouest

Emmaüs Habitat

SA HLM Espace Habitat
Construction

SIEM de la Ville de Paris

ANNEXES

Référentiel d'engagements réciproques

Dans le cadre de la « Charte de partenariat Santé mentale et logement en Yvelines », annexe du PDALHPD 2017-2021 un référentiel d'engagements réciproques est établi entre les soussignés :

Monsieur, Madame (le locataire) _____

Adresse _____

Précision régime de protection _____

Et

L'organisme HLM _____

Et

Monsieur, Madame, Référent du locataire _____

Les membres signataires du présent référentiel sont d'accord pour :

- Mettre en œuvre l'objectif 1 (accès au logement) ou l'objectif 2 (maintien dans le logement) de la Charte de partenariat (annexe1), en fonction de la situation
- Recueillir l'adhésion des parties sur les actions qui devront être menées pour favoriser l'accès et/ou le maintien dans le logement
- Respecter les obligations nées du bail

Objectif 1 :

Monsieur, Madame _____ s'engage à maintenir les soins et l'accompagnement. Le référent veille à la continuité des soins et de l'accompagnement social de Monsieur, Madame _____.

Objectif 2 :

Monsieur, Madame _____ s'engage à respecter le contrat de bail, avec le paiement des loyers, l'entretien du logement et le respect du voisinage.

Objectif 3 :

Les signataires du référentiel s'engagent à participer aux réunions prévues pour le suivi des actions mises en place et si besoin de réajustement du plan d'actions.

Objectif 4 :

Le bailleur alertera le réseau mobilisable en cas de problème.

Le référent de Monsieur, Madame _____ et le bailleur signataire du présent référentiel, se coordonnent autant que de besoin pour suivre le plan d'actions et veiller au maintien des liens sociaux avec l'environnement.

Objectif 5 :

Il est à préciser qu'à ce jour, le « Référent Charte Santé Mentale et logement 78 du côté bailleur » pour l'organisme HLM _____

est (nom, fonction et coordonnées) : _____

Conformément à la Charte, le « Référent Charte bailleur » est l'interlocuteur privilégié pour la mise en œuvre des objectifs du présent référentiel et pour toute action de concertation, relais et centralisation des informations.

Les parties signataires du référentiel s'engagent à se prévenir mutuellement des changements potentiels de Référents (Référent de la personne locataire, Référent Charte sanitaire, Référent Charte bailleur) et à s'échanger les nouvelles coordonnées ou toutes modifications utiles au bon fonctionnement de la Charte.

Fait en _____ exemplaires originaux

À _____

Le _____

Signataires souhaités :

Locataire en titre

**Représentant légal
(Curatelle ou Tutelle)**

L'organisme HLM

**Référent du locataire Sanitaire
et Médico-social (s'il existe)**

ANNEXES

Les indicateurs d'évaluation :

Dans le cadre de l'objectif 4 « Engager une démarche de suivi et d'autoévaluation continue de la charte santé mentale et logement en Yvelines », annexée au PDALHPD 2017-2022, les signataires de la charte s'engagent à participer à l'évaluation de l'action grâce à la transmission d'indicateurs quantitatifs et qualitatifs.

Le comité de pilotage traduira les données collectées annuellement en vue d'une restitution auprès des signataires de la charte et d'un ajustement de la mise en œuvre de la charte si nécessaire.

La transmission et le recueil des indicateurs se feront à travers le tableau suivant de façon numérisée.

Objectif 1 : Améliorer l'accès au logement souffrant de troubles psychiques, bénéficiant de soin, et ayant besoin d'un soutien dans leur parcours localif	
Nombre de demandes de logement éligibles et accompagnés dans le cadre du dispositif de la charte :	
Nombre de dossiers présentés en CAL :	
Le motif de refus de dossier :	Nombre de dossiers refusés :
Nombre total des dossiers refusés :	
Nombre de personnes entrées dans un logement :	
Préciser le dernier lieu de vie du demandeur de logement :	Nombre :
Parents	
Hébergement collectif (CHRS...)	
Hôpital	

Objectif 2 : Prévenir l'expulsion et favoriser le maintien de la personne dans son logement	
Pour les locataires entrés par le biais de la charte	
La nature des non-respects :	Nombre de non-respects des engagements :
Nombre de réunions partenariales :	
Les raisons de sortie de dispositif :	Nombre de personnes sorties du dispositif :
Pour les autres locataires	
Nombre de référentiels d'engagements réciproques signés	
Nombre de plans d'actions engagés :	

Objectif 3 : Développer la connaissance mutuelle des partenaires par l'information et la communication		
	Nombre d'actions	Nombre de participants
Sensibilisation		
Information		
Formation		
Autre		

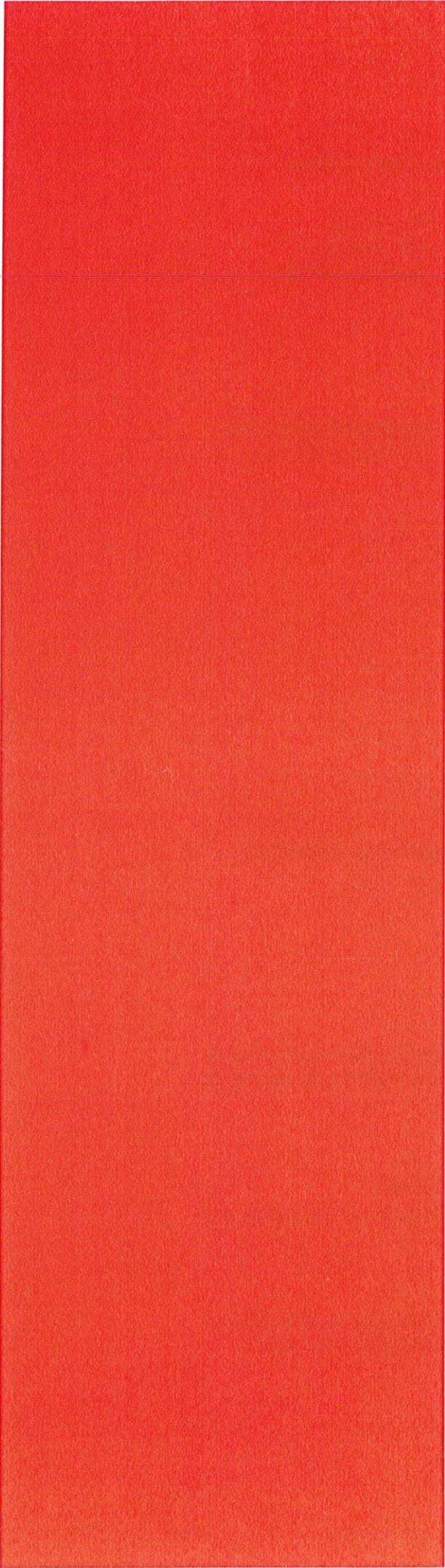
Outre les indicateurs ci-dessus, il est intéressant de relever des indicateurs complémentaires en vue du bilan annuel de l'action, que ce soit du côté des organismes HLM, comme du côté des acteurs du soin :

Du côté organismes HLM :

- La composition de la famille
- L'âge du locataire signataire du bail
- Le sexe du locataire
- Le niveau de ressource / type de revenu

Du côté sanitaire :

- Le diagnostic
- Le type d'accompagnement (EMS – PCH...)
- Le nombre de personnes ayant accédé aux soins par le biais du dispositif



Contact : samerzouk@yvelines.fr

• yvelines.fr

• yvelines.gouv.fr



Yvelines
Le Département



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DES YVELINES